



**Certificat de coutume ou de certificat de célibat :**

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, représentant le Gouvernement Fédéral, n'est pas habilitée à délivrer de certificat de coutume ou de certificat de célibat ni à vérifier le contenu des « attestations tenant lieu de certificat de coutume ».

**Régimes matrimoniaux :**

Les différents Etats composant les U.S.A. ont sous leur entière responsabilité les questions de régime matrimonial, de droits entre les époux et de succession.

**Enregistrement des mariages :**

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France n'enregistre pas les mariages de ses ressortissants célébrés en France.

**Mentions marginales :**

Aucune mention marginale n'est effectuée par le Gouvernement Fédéral des Etats-Unis d'Amérique sur les actes de naissance. Il n'existe pas de fichier central d'état-civil au niveau fédéral.

**Livret de famille :**

Le gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique ne délivre pas de livret de famille à ses ressortissants.

**Mesure de mise sous tutelle :**

Aucune administration fédérale ne peut certifier qu'une personne est placée sous tutelle.